



Commission régionale de la coopération intercommunale

Procès-verbal du 10 juillet 2015

La commission régionale de la coopération intercommunale (CRCI) s'est réunie le vendredi 10 juillet 2015 à 9h00, sous la présidence de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (12 février 2015)
- Examen des projets de périmètre s'écartant du schéma régional de coopération intercommunale
- Examen des arrêtés de projet de périmètre conformes au schéma régional de coopération intercommunale
- Questions diverses

Siégeaient à cette réunion :

Représentants de l'Etat :

- M. Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, président,
- M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne,
- M. Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne,
- M. Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines,
- M. Daniel BARNIER représentait M. Yannick BLANC, Préfet du Val d'Oise.

Représentants du conseil régional d'Île-de-France :

- M. Hicham AFFANE, conseiller régional,
- M. Guillaume VUILLETET, conseiller régional d'Île-de-France.

Représentants des conseils départementaux :

- M. Pierre BÉDIER, président du conseil départemental des Yvelines,
- M. Jean-Jacques BARBAUX, président du conseil départemental de la Seine-et-Marne,
- Mme Aurélie GROS, conseillère départementale de l'Essonne.

Représentants des communes :

- Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, maire de Saint-Pierre-du-Perray,
- M. Jean-Pierre BECHTER, maire de Corbeil-Essonnes,
- M. Jean-Jacques BERNARD, maire d'Esmans,
- M. Jean-Pierre BLAZY, maire de Gonesse,
- M. Germain BUCHET, maire de Saint-Witz,
- M. Francis CHOUAT, maire d'Évry,
- M. Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine,
- M. Guy CROSNIER, maire de la Forêt-Sainte-Croix,

- M. Vincent DELAHAYE, maire de Massy,
- M. Francis DELATTRE, maire de Franconville,
- Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas,
- M. Jacques DROUHIN, maire de Flagy,
- M. Jean-Louis DURAND, maire de Marchémoret,
- M. Daniel FARGEOT, maire d'Andilly,
- M. Denis FLAMANT, maire de Chavenay,
- M. Jean-Raymond HUGONET, maire de Limours-en-Hurepoix, rapporteur général de la CRCI,
- M. Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye,
- Mme Line MAGNE, maire de Moissy-Cramayel, assesseur,
- M. Guy MALHERBE, maire d'Épinay-sur-Orge,
- M. Christian MARCHANDEAU, maire d'Annet-sur-Marne,
- M. Gérard MILLET, maire de Melun,
- M. Hugues PORTELLI, maire d'Ermont,
- M. François PUPPONI, maire de Sarcelles,
- M. Brice RABASTE, Maire de Chelles,
- M. Philippe RIO, maire de Grigny,
- M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet,
- M. Pierre SOUIN, maire de Marcq,
- M. Alexandre TOUZET, maire de Saint-Yon,
- M. Georges TRON, maire de Draveil,
- M. Daniel VACHEZ, maire de Noisiel,
- M. Michel VALLADE, maire de Pierrelaye.
- M. Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay,
- M. François DUROVRAY, président de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine,
- M. Pierre FOND, président de la communauté de communes de la Boucle de la Seine,
- M. François GARAY, président de la communauté d'agglomération de Seine et Vexin,
- M. Olivier LEONHARDT, président de la communauté d'agglomération du Val d'Orge,
- M. Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Marne la Vallée/Val Maubuée,
- M. Jean-François ONETO, président de la communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,
- M. Robin REDA, président de la communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne,
- M. Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France,
- M. Bernard RIGAUT, président de la communauté de communes Plaines et Monts de France,
- M. Laurent SAUERBACH, président de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne,
- M. Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency,
- M. Philippe TAUTOU, président de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine,
- M. Didier VAILLANT, président de la communauté d'agglomération de Val de France.

Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

- M. Laurent BETEILLE, vice-président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE),

- M. Jean-Pierre ENJALBERT, président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains,
- M. Jean-Claude GENIES, président du Syndicat intercommunal d'études et de programmation de Marne Nord,
- M. Guy PELISSIER, président du Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE),
- M. Pierre YVROUD, président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Pour l'ensemble de la séance, 18 membres avaient transmis un pouvoir pour se faire représenter :

- M. Jean-Jacques BERNARD, maire d'Esmans, représentait M. Michel HOUEL, maire de Crécy-la-Chapelle,
- M. Laurent BETELLE, vice-président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE), représentait M. Xavier DUGOIN, président du Syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets d'ordures,
- M. Jean-Pierre BLAZY, maire de Gonesse, représentait M. Bruno MACÉ, maire de Villiers-Adam,
- M. Francis DELATTRE, maire de Franconville, représentait M. Sébastien MEURANT, maire de Saint-Leu-la-Forêt,
- Mme Caroline DOUCERAIN représentait M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay,
- M. Jean-Louis DURAND, maire de Marchémoret, représentait M. José DERVIN, maire de la Trétoire,
- M. Pierre FOND, président de la communauté de communes de la Boucle de la Seine, représentait M. François de MAZIERES, président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- M. Christian MARCHANDEAU, maire d'Annet-sur-Marne, représentait M. Yves ALBARELLO, maire de Claye-Souilly,
- M. Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Marne la Vallée/Val Maubuée, représentait M. Christian CIBIER, président de la communauté de communes La Brie Centrale,
- M. Jean-François ONETO, président de la communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, représentait Mme Mireille MUNCH, présidente de la communauté de communes de la Brie Boisée,
- M. Hugues PORTELLI, maire d'Ermont, représentait M. Philippe GUEROULT, maire de Nesles-la-Vallée,
- M. Bernard RIGAULT, président de la communauté de communes Plaines et Monts de France, représentait Mme Anne CHAIN-LARCHE, présidente de la communauté de communes de la Brie des Morins,
- M. Marc ROBERT représentait Mme Sophie PRIMAS, maire d'Aubergenville,
- M. Pierre SOUIN, maire de Marcq, représentait M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux,
- M. Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency, représentait M. Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Le Parisis,
- M. Philippe TAUTOU, président de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, représentait M. Michel LAUGIER, président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- M. Didier VAILLANT représentait M. Alain RICHARD, membre du bureau de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- M. Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie représentait M. Jean-Marie TÉTART, maire de Houdan, assesseur.

Au cours de la séance, 5 membres ont transmis un pouvoir pour se faire représenter :

- M. Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine, représentait M. Philippe RIO, maire de Grigny,
- M. François DUROVRAY, président de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine, représentait M. Olivier LEONHARDT, président de la communauté d'agglomération du Val d'Orge.
- M. Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye représentait M. Denis FLAMANT, maire de Chavenay,
- M. Jean-Raymond HUGONET, maire de Limours-en-Hurepoix, rapporteur général de la CRCI, représentait M. Vincent DELAHAYE, maire de Massy,
- M. Guillaume VUILLETET, conseiller régional d'Ile-de-France, représentait M. Hicham AFFANE, conseiller régional.

5 membres absents n'étaient pas représentés :

- M. Arnaud BAZIN, président du conseil départemental du Val-d'Oise,
- M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, président de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres.
- M. Thibault GUILLEMET, conseiller régional,
- M. Jean MALLET, conseiller régional.
- M. Philippe SUEUR, vice-président du Syndicat intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du stade de Deuil-la-Barre.

Après avoir constaté que le quorum était atteint avec 44 membres présents au moment de l'ouverture des travaux (sur les 79 membres élus que comporte la commission, soit un quorum à atteindre de 40 membres élus), le **Préfet de région déclare la séance ouverte**. Il présente l'ordre du jour et propose de passer à son examen.

1. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (12 février 2015) et propos liminaires

Le **Préfet de région** soumet le procès-verbal de la réunion du 12 février 2015 à l'approbation des élus. **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Il donne ensuite la parole à **M. François DUROVRAY, président du conseil départemental de l'Essonne**, qui fait part d'une motion votée le 22 juin 2015 par l'assemblée départementale. Celle-ci porte sur les conditions calendaires des regroupements prévus, demandant un délai supplémentaire pour la mise en place des futurs EPCI, jusqu'au 1^{er} janvier 2017 ou jusqu'à 2018. M. DUROVRAY observe que le législateur a accordé un délai jusqu'au 1^{er} janvier 2018 aux agglomérations situées en dehors de l'unité urbaine de Paris, et qu'il a différé au 1^{er} janvier 2017 l'octroi de compétences importantes à la Métropole du Grand Paris.

Le **Préfet de région** assure que cette demande, qui suppose une modification législative, sera transmise au Premier ministre.

A la demande de M. Jean-Jacques BARBAUX, président du conseil départemental de la Seine-et-Marne, le Préfet de région indique que les amendements concernant la Seine-et-Marne seront examinés à l'ouverture du débat.

2. Examen des projets de périmètre s'écartant du schéma régional de coopération intercommunale

Le Préfet de région propose d'examiner les deux projets de périmètres s'écartant du SRCI :

- pour le secteur visant à fusionner la CA du Val d'Orge (CAVO) avec la CC de l'Arpajonnais, l'ajustement de périmètre consiste à ne pas y inclure trois communes du Sud de l'Arpajonnais (Saint-Yon, Boissy-sous-Saint-Yon et Lardy), rattachées à la CC Entre Juine et Renarde.
- pour le secteur visant à fusionner les CA de Sénart-Val-de-Seine et du Val-d'Yerres, l'ajustement de périmètre consiste à ne pas y inclure la commune de Varennes-Jarcy, rattachée à la CC de l'Orée de la Brie (77).

Le Préfet de l'Essonne explique avoir proposé des périmètres différents de ceux figurant dans le schéma régional en considérant, d'une part, la volonté constante des communes concernées, et d'autre part le souhait des CC Entre Juine et Renarde et de l'Orée de la Brie d'accueillir ces communes ; enfin, l'impact démographique limité de ces mouvements qui aboutissent à une population de 193 000 habitants sur le périmètre CAVO/Arpajonnais et de 175 000 habitants sur le secteur Sénart-Val-de-Seine/Val-d'Yerres, ne remet pas en cause l'économie générale du schéma régional.

a) Le secteur Val d'Orge/Arpajonnais/Entre Juine et Renarde

M. Olivier LEONHARDT, président de la communauté d'agglomération du Val d'Orge, confirme que la modification sur le secteur CAVO/Arpajonnais traduit la volonté des trois communes de Saint-Yon, Boissy-sous-Saint-Yon et Lardy de rejoindre la CC Entre Juine et Renarde. Il appelle néanmoins l'attention sur les conséquences financières du rattachement de ces trois communes à la CC Entre Juine et Renarde, récemment soulignées par le président de la CC de l'Arpajonnais Bernard SPROTTI. Aussi, il demande la production d'études d'impact budgétaire et fiscal sur le nouveau périmètre, afin que puissent être proposés les dispositifs appropriés pour atténuer ou lisser dans le temps les effets des difficultés particulières qui pourraient apparaître.

M. Alexandre TOUZET, maire de Saint-Yon, indique s'exprimer au nom des trois communes concernées et de la CC Entre Juine et Renarde : il confirme qu'il s'agit d'une volonté manifestée l'année dernière dès la publication du premier projet de schéma, ainsi qu'une volonté réaffirmée plusieurs fois par les conseils municipaux, y compris par une consultation populaire à Boissy-sous-Saint-Yon qui a dégagé une forte majorité. Il conclut en disant qu'il s'agit d'une volonté de rester dans un périmètre périurbain qui correspond plus au caractère des trois communes, et à une volonté de partager des services de proximité qui font défaut dans cette partie plus rurale de l'Essonne.

M. Jean-Raymond HUGONET, maire de Limours-en-Hurepoix et rapporteur général de la CRCI, souligne la disparition, pour l'Arpajonnais, d'une enveloppe importante de contribution économique territoriale (7 millions sur 20 millions d'euros). Il indique que le préfet de l'Essonne pourra sans doute préciser comment lisser dans le temps. L'essentiel est qu'il y ait une volonté des communes et des communautés de communes concernées.

Le Préfet de l'Essonne indique être à la disposition des élus pour approfondir la réflexion technique et prendre toutes les mesures autorisées par la loi afin de lisser l'impact de ces modifications.

Le Préfet de région propose à la CRCI d'exprimer un avis sur ce projet de périmètre ainsi modifié. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, la CRCI doit se prononcer à la majorité absolue des suffrages exprimés. Avec 49 présents et 19 pouvoirs, le nombre de votants est de 68, la majorité de 34 voix. Il décompte 6 voix contre et 62 voix pour : la majorité absolue des suffrages exprimés étant acquise, **l'avis de la CRCI est favorable.**

Le préfet de région rappelle que la concertation sur ce secteur va se poursuivre puisque ces périmètres seront soumis aux communes et EPCI concernés, qui disposeront d'un moins pour délibérer. En cas de désaccord majoritaire des communes, la CRCI en sera à nouveau saisie.

b) Le secteur Sénart-Val de Seine/Val d'Yerres/Orée de la Brie

Le Préfet de l'Essonne rappelle une volonté clairement exprimée par la commune dès le début de la concertation, un accord également exprimé par la communauté de communes de l'Orée de la Brie, et un impact démographique limité sur le périmètre Sénart-Val de Seine - Val-d'Yerres.

M. François DUROVRAY, président de la CA Sénart-Val de Seine, indique son regret, sans pour autant s'opposer à la proposition.

Le Préfet de région invite la CRCI à exprimer son avis sur ce projet de périmètre.

Mme Line MAGNE, maire de Moissy-Cramayel et assesseure de la CRCI, procède au vote qui recueille 2 voix contre, et 66 voix pour. L'avis de la CRCI est favorable.

3. Examen des arrêtés de projet de périmètre conformes au schéma régional de coopération intercommunale

Le Préfet de région indique que 13 arrêtés de projet de périmètre ont été pris avant le 1^{er} juin. Seul le périmètre concernant Marne-la-Vallée a été pris plus tardivement, le 15 juin, afin de tenir compte de l'annulation des élections à Pontault-Combault et faire en sorte que cette commune puisse délibérer. Sur les 13 premiers périmètres, 9 ont été majoritairement approuvés par les conseils municipaux concernés, et 4 ont été majoritairement rejetés, justifiant qu'ils soient à nouveau à l'ordre du jour de la CRCI, avec la possibilité d'adopter à nouveau des amendements.

Il propose de débiter par les secteurs ayant fait l'objet de délibérations majoritairement défavorables, en procédant à l'examen puis au vote sur les amendements reçus pour ces différents secteurs (étant précisé que le secteur de la CALPE élargie à la commune de Viry-Châtillon n'a pas fait l'objet de dépôt d'amendement).

- a) Le secteur de Centre Essonne-Sénart a fait l'objet d'un avis défavorable de 21 des 24 communes concernées, représentant 67,81% de la population. Deux amendements ont été déposés pour ce secteur :

➤ Amendement n°6 présenté par Mme ALIQUOT-VIALAT, maire de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT propose de rattacher la ville de Grigny à la communauté d'agglomération Les Portes de L'Essonne (CALPE), afin que l'agglomération Centre-Essonne-Sénart, qui comporte déjà de nombreux quartiers sensibles, n'en regroupe pas de nouveaux. Cette proposition permettrait également à la CALPE de se rapprocher du seuil de 200 000 habitants. Elle tient à préciser que cette démarche ne se veut pas agressive vis-à-vis des représentants de la ville de Grigny.

M. Robin REDA, président de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, s'oppose à cet amendement. Il explique qu'à périmètre constant, avec le départ de Paray-Vieille-Poste et donc 35% des ressources fiscales de l'agglomération, avec un programme de requalification urbaine, notamment dans le quartier de Grand-Vaux à Savigny-sur-Orge, et avec un contrat de ville aux solidarités financières menacées par cette réforme prévue l'année prochaine, il lui semble inopportun d'intégrer Grigny à la CALPE. Il indique que la non-intégration de Grigny à la CALPE est bénéfique autant pour le bien-être financier de cette dernière que pour la préservation des solidarités financières de la CALPE.

M. Philippe RIO, maire de Grigny, appelle les membres de la CRCI à rejeter à l'unanimité cet amendement. Il déclare qu'il ne peut y avoir de commune, sur notre territoire national et régional, qui soit « pestiférée ou stigmatisée ».

Le Préfet de région indique qu'il ne saurait y avoir de commune pestiférée dans la République. Il annonce qu'une opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (Orcodin) sera prochainement signée à Grigny, comme celle venant d'être signée à Clichy-sous-Bois/Montfermeil, et qu'il travaille avec les responsables de l'OPIEVOY et les conseils départementaux pour donner l'aide maximum qui pourra être mise en place.

Mme ALIQUOT-VIALAT estime que ses propos ont été mal interprétés, et qu'elle préfère dans ses conditions retirer sa proposition d'amendement.

Le Préfet de région prend acte du retrait de l'amendement n°6.

- **Amendement n°3 présenté par MM. Jean-Jacques BARBAUX, président du conseil départemental de Seine-et-Marne et Michel BISSON, président de la CA de Sénart :**

M. Jean-Jacques BARBAUX, président du conseil départemental de la Seine-et-Marne, souligne la volonté des CA Melun-Val-de-Seine et de Sénart de travailler ensemble, notamment sur des dynamiques de logement et d'emploi, avec des sites remarquables comme Melun-Villaroche, des projets d'importance comme le T Zen 2 qui va relier Sénart à Melun avec le pôle gare. Il signale un motif de désaccord pour Melun-Val de Seine s'agissant de la définition de zones OIN, qui ne remet pas en cause un travail commun pour la constitution d'un Grand Melun.

Le Préfet de région rappelle que le sujet des OIN n'est pas dans le débat actuel, et que les propositions qu'il sera amené à faire au Premier ministre, devraient être consensuelles partout.

M. Gérard MILLET, maire de Melun, confirme l'accord de la CA Melun-Val de Seine pour que Sénart obtienne cette dérogation qui lui paraîtrait cohérente, et déclare partager, avec l'ensemble des maires de la communauté d'agglomération, les propos de M. BARBAUX. Il confirme le refus par ces maires de zones OIN dans l'agglomération. Il indique son intention de voter en faveur de cet amendement en faisant cette réserve, qui n'empêche pas une coopération avec Sénart, qui se fait déjà sur l'hôpital, les transports en commun en site propre, etc.

M. Jean-Pierre BECHTER, maire de Corbeil-Essonnes, rappelle que 21 maires sur 24 ont rejeté ce périmètre, ce qui pose une question démocratique. Pour M. BECHTER, il s'agit davantage d'un problème gouvernemental car la loi fixe « des majorités de vote qui ne sont pas démocratiques ». Les maires de Seine-et-Marne ont refusé la fusion à l'unanimité, toutes tendances politiques confondues, ce qui constitue une expression démocratique forte. S'agissant de la portion essonnoise du périmètre, une majorité de communes s'est également opposée à cette fusion. Il interpelle le préfet de région sur la prise en compte du vote des 21 conseils municipaux.

Le Préfet de région rappelle la règle de la hiérarchie des normes. Il indique, premièrement, qu'il n'est pas illégitime que l'Etat s'intéresse à sa région-capitale, et deuxièmement, que la loi est par essence démocratique. Les volontés communales sont légitimes sur leur territoire, mais notre pays s'est aussi fait par l'application de la loi nationale. Cette même loi va également permettre aux maires de contester le schéma proposé, puisque toute décision administrative peut être déférée devant les tribunaux administratifs.

M. BECHTER estime que la situation est unique en France, avec 21 communes sur 24 qui refusent le périmètre. Il insiste pour la prise en compte du vote des élus communaux, qui sont également des élus du peuple comme les députés.

Le Préfet de région indique être à l'écoute des interventions de chacun suite au refus de ce périmètre, et ajoute que le Préfet de la République ne peut qu'appliquer la loi. Quel que soit le périmètre final, il fait confiance aux élus pour parvenir à travailler ensemble.

M. Francis CHOUAT, président de la CA d'Evry-Centre-Essonnes, rappelle en premier point, que la loi prévoit des modalités d'élaboration d'un schéma, qui naturellement confèrent à l'Etat un rôle important, mais confèrent aux élus des capacités d'expression et de proposition. Il ajoute que les modes d'adoption de modifications dans cette CRCI ne datent pas de 2012 : ces majorités qualifiées, comme dans les CDCI, sont une constante dans la République sur ce type de sujet. Après les avis des conseils municipaux, il existe des possibilités d'amendement, qui n'ont manifestement pas été saisies. En deuxième point, il indique que les conseils municipaux des communes concernées, dont

tous les avis défavorables ne se ressemblent pas, travaillent déjà ensemble depuis plusieurs mois, à quelques exceptions près, pour préparer le futur EPCI qui résultera de ce long processus.

M. Jean-Raymond HUGONET, maire de Limours-en-Hurepoix, rapporteur général de la CRCI, rappelle que certains territoires étaient dérogatoires de fait lors de la présentation initiale du schéma, ce qui a contribué à semer le trouble, notamment dans ce secteur. Il souligne le caractère particulièrement subtil du processus qui offre des marges de manœuvres restreintes, essentiellement juridiques, lorsque les territoires ne conviennent pas aux élus. Il fait part de son inquiétude pour les cas où les territoires ont d'ores et déjà des avis divergents, ce qui laisse présager des difficultés, lorsque les territoires devront travailler ensemble.

Le Préfet de Seine-et-Marne refuse la dérogation au seuil démographique qui est sollicitée par l'amendement n°3, pour des raisons de cohérences régionale et francilienne. Il rappelle que cette irrecevabilité avait été exprimée dès le premier débat.

M. Jean-Pierre BECHTER, maire de Corbeil-Essonnes, estime que la conformité à la loi en Ile-de-France n'est pas respectée, compte tenu de la multiplication d'entités à moins de 200 000 habitants dans le schéma de coopération intercommunale. Ceci alors que la loi n'évoque que très rarement la possibilité de créer des intercommunalités inférieures à 200 000 habitants. Il évoque « d'autres façons de redécouper » en restant au-dessus du seuil des 200 000 habitants, et signale que celles-ci constitueront l'objet de son recours.

Le Préfet de région déclare l'amendement n°3 irrecevable, compte tenu du refus de dérogation du Préfet de Seine et Marne. Il ne sera pas mis aux voix.

M. Georges TRON, maire de Draveil, considère que l'on construit les bases de la région capitale sur un « déni de démocratie », contre la volonté des populations et des élus. Il rappelle que les élus travaillent avec une totale illisibilité sur les conséquences financières à venir. En Essonne, des discussions sont menées avec le conseil départemental sur les systèmes de compensation à mettre en place. Les services de l'Etat ne sont pas en mesure de répondre lorsqu'ils sont sollicités. M. TRON considère que le peu de temps consacré à la discussion sur un sujet aussi important, dans un périmètre aussi important dans la région capitale, révèle que le processus est fragile.

- b) **Le secteur du Grand Roissy** a fait l'objet d'un avis défavorable de 21 des 42 communes concernées, représentant 57,61% de la population. Trois amendements, identiques dans leur objet, ont été déposés pour ce périmètre :

- l'amendement n°1 porté par M. Bernard RIGAULT, président de la communauté de communes Plaines et Monts de France et M. Jean-Jacques BARBAUX, Président du conseil départemental de Seine-et-Marne
- l'amendement n°4 porté par M. Christian MARCHANDEAU, maire d'Annet-sur-Marne
- l'amendement n°5 porté par M. Jean-Pierre BLAZY, maire de Gonesse.

Le Préfet de région propose aux auteurs de fusionner leurs amendements dans un vote groupé, puisqu'ils proposent tous les trois de maintenir la communauté de communes Plaines et Monts de France dans son périmètre actuel, en retirant les 17 communes de Seine et Marne qu'il était proposé de regrouper avec les communautés d'agglomération Val de France et Roissy Porte de France. Le Préfet de région précise que la question de la création d'un pôle métropolitain n'est pas ici mise au débat. Il constate que les amendements ne comportent pas de dérogation au seuil démographique. Le préfet confirme donc la recevabilité et la mise au vote de ces amendements.

M. Bernard RIGAULT, président de la communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF), approuve la fusion des trois amendements. Il considère que le schéma régional va « au-delà de la loi MAPTAM » puisque la CCPMF n'est pas concernée par la loi, compte tenu de son périmètre situé en dehors de l'unité urbaine et de sa taille (37 communes de 110 000 habitants). De plus, l'actuelle CC datant seulement du 1^{er} janvier 2014, il serait compliqué pour les populations et pour le personnel de voir le périmètre de l'intercommunalité de nouveau modifié. L'avis des 37 communes de la CCPMF a été unanimement défavorable, tout comme celui de deux intercommunalités (CCPMF et CA Val de France) qui représentent un total de 270 000 habitants. Aujourd'hui, il est nécessaire de trouver une voie de travail sans contrainte des uns et des autres. Il appelle les élus du Val d'Oise à voter avec bon sens et sagesse, ce qui permettrait d'éviter d'avoir recours à la voie juridique.

M. Christian MARCHANDEAU, maire d'Annet-sur-Marne, indique que son amendement visait à contourner la perspective de création d'un pôle métropolitain, qui n'est pas le sujet de cette commission. Il approuve par ailleurs les propos du président de Plaines et Monts de France, tout en précisant que 20 communes, représentant 26.000 habitants, se trouveraient isolées par ce nouveau périmètre. Il regrette l'absence de simulation financière du projet par les services de l'Etat. Ce regroupement impliquerait une forte précarité des ménages, ce qu'il qualifie de « catastrophe locale ». M. MARCHANDEAU invite à son tour les élus du Val d'Oise à accepter l'amendement, qui

pourra ultérieurement être complété par la mise en place de partenariats fructueux sur les EPA et la création d'un pôle métropolitain.

Le Préfet de région rappelle la jeunesse de l'intercommunalité Plaines et Monts de France, tout en indiquant que malgré le travail conséquent effectué depuis sa création, la transformation opérée par l'intercommunalité n'est pas telle qu'on puisse parler de catastrophe en cas de modification de son périmètre.

M. Jean-Pierre BLAZY, maire de Gonesse, estime qu'il est nécessaire de procéder par étapes pour l'élaboration de ce périmètre qui, bien que pertinent, ne lui semble pas réalisable. Il rappelle la pertinence du projet pour l'aménagement du territoire national et local, et la solidarité financière entre les communes concernées. M. BLAZY rappelle néanmoins qu'un tel périmètre ne saurait se construire sans le consentement de ses membres. L'expression des conseils municipaux et communautaires démontrant l'absence du consensus recherché, l'objectif d'un regroupement semble compromis. M. BLAZY considère donc préférable de fusionner préalablement les deux intercommunalités du Val-d'Oise, que rejoindraient les communes de Seine-et-Marne au sein d'un pôle métropolitain, l'avenir n'interdisant par la création d'une intercommunalité intégrée.

M. Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, évoque son long travail pour la mise en place du Grand Roissy. Regrettant l'évolution et le démantèlement progressif du projet, il ne souhaite pas « renier » l'ensemble du travail qu'il a conduit en ce sens. Rappelant l'égalité obtenue lors du recueil des avis des communes (21-21), il invite les membres de la commission à dépasser les problèmes locaux pour se concentrer sur les promesses portées par ce projet concernant l'avenir de l'ensemble du pays.

M. Jean-Jacques BARBAUX, président du conseil départemental de Seine-et-Marne, indique que le projet va au-delà des prescriptions de la loi. Il souhaite alerter ses collègues sur le fait qu'en cas de passer outre, il en résulterait une perte dangereuse de crédibilité de l'Etat et des élus.

Le Préfet de région rappelle que pour être adopté, cet amendement doit recueillir la majorité des deux tiers des membres de la CRCI, soit 53 voix, et la majorité des deux tiers dans les départements du Val d'Oise (13 voix) et de la Seine-et-Marne (14 voix). Il propose **une suspension de séance**, afin que les élus puissent se concerter.

Reprise de la séance.

M. Jean-Raymond HUGONET, maire de Limours-en-Hurepoix et Rapporteur général de la CRCI, estime que l'arbitrage final appartient aux départements de l'Essonne et des Yvelines, nonobstant le vote global de la CRCI. Il considère que l'argument principal, pour l'adoption de cet amendement, est que le siège de la collectivité n'est pas compris dans l'unité urbaine de Paris. Sur le plan juridique, cet amendement pourrait, selon lui, révéler quelques surprises.

Avant de procéder au vote, le secrétariat de la CRCI donne lecture des pouvoirs reçus. Le préfet de région s'assure qu'il n'y a pas d'autre pouvoir qui n'aurait pas été pris en compte. Il constate qu'au moment de passer au vote, 47 membres sont présents, et 23 pouvoirs sont régulièrement recensés, soit 70 votants (20 pour la Seine-et-Marne, 14 pour les Yvelines, 20 pour l'Essonne, et 16 pour le Val-d'Oise).

Les amendements 1, 4 et 5 fusionnés sont mis aux voix : ils recueillent 57 voix « pour », soit la majorité requise au niveau régional, comprenant :

- 18 voix « pour » et 2 abstentions dans l'Essonne ;
- 20 voix « pour » en Seine-et-Marne, soit la majorité requise des deux tiers ;
- 5 voix « pour », 10 voix « contre » et 1 abstention dans le Val d'Oise ;
- 14 voix « pour » dans les Yvelines.

Le préfet de région constate que la majorité requise de 13 voix « pour » dans le Val d'Oise n'étant pas atteinte, les amendements n°1, 4 et 5 sont rejetés.

- c) Le secteur de Saint Germain - Boucle de la Seine a fait l'objet d'un avis défavorable de l'intégralité des 20 communes concernées. Un amendement a été déposé pour ce secteur :

L'amendement n°2 est porté par M. Pierre FOND, président de la communauté de communes de la Boucle de la Seine : il vise à détacher la commune de Bezons du regroupement envisagé. M. FOND exprime sa vive inquiétude sur les conditions de dissolution de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons. Cette intercommunalité a un impact majeur en termes de passifs, d'actifs, de même qu'au niveau des emplois publics et du périmètre. Pourtant, aucune information précise n'a été donnée sur la façon dont cette communauté d'agglomération serait dissoute et sur les règles de partage des actifs et passifs. Il estime que selon les choix qui seront opérés, il pourrait y avoir des répercussions financières importantes pour l'ensemble des contribuables du périmètre.

Le **Préfet de région** rappelle que Bezons est une commune riche et que le niveau d'endettement de la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons devrait être supporté à 80% par la commune d'Argenteuil. Il indique que les services de l'Etat travaillent sur les modalités de dissolution de la CAAB.

M. FOND demande à voir ce point posé par écrit.

M. Francis DELATTRE, maire de Franconville, ajoute que la scission d'Argenteuil-Bezons repose uniquement sur un désaccord entre deux personnes. Il estime que les deux premières villes du département ne doivent pas quitter le Val d'Oise, et considère que la solution présentée, à savoir Argenteuil qui rejoindrait une agglomération des Hauts-de-Seine et Bezons une agglomération des Yvelines, ne convient pas. La solution serait une dérogation pour la communauté d'agglomération qui compte 130 000 habitants. Il assure que les élus concernés, qui travaillent ensemble depuis 20 ans, accepteraient le maintien de la CA Argenteuil-Bezons dans son périmètre.

Le **préfet de région** rappelle qu'Argenteuil a délibéré dans les délais prévus par la loi MAPTAM pour rejoindre la Métropole, ce qui a été pris en compte dans le projet de SRCI.

M. Michel VALLADE, maire de Pierrelaye, estime à son tour que Bezons devrait rester avec Argenteuil. Si toutefois cela n'était pas possible, il s'interroge sur la possibilité d'accorder une dérogation au principe de continuité territoriale pour permettre le rattachement de Bezons à une intercommunalité valdoisienne.

Le **préfet de région** indique que la règle de continuité territoriale s'applique, sous réserve d'une décision de justice contraire. L'amendement est donc déclaré irrecevable, et n'est pas mis aux voix.

A l'issue de cet examen des amendements déposés sur les 4 secteurs ayant fait l'objet d'un avis majoritairement défavorable des communes concernées, le **Préfet de région propose de passer brièvement en revue les résultats des consultations pour les 9 autres secteurs ayant fait l'objet de délibérations majoritairement favorables.**

Le secrétariat de la CRCI présente cette synthèse des avis :

- 1) **Seine-Aval** : le périmètre proposé a été approuvé par 38 des 73 communes concernées, représentant 80,26% de la population.
- 2) **Extension de la CA Versailles-Grand-Parc à Vélizy** : le périmètre proposé a été approuvé par la totalité des 19 communes concernées.

- 3) **La fusion de la CA de Saint-Quentin et la CC de l'Ouest Parisien, élargie aux communes de Coignières et de Maurepas** : le périmètre proposé a été approuvé par 10 des 12 communes concernées, représentant 94,08% de la population.
- 4) **La fusion de la CA du Plateau de Saclay (CAPS) et de la CA Europ'Essonne (CAEE), étendue à Verrières-le-Buisson et Wissous** : le périmètre proposé a été approuvé par 26 des 27 communes concernées, représentant 94,67% de la population.
- 5) **Melun-Seine-Ecole** : le périmètre a été approuvé par la totalité des 16 communes et des deux agglomérations concernées.
- 6) **La fusion de la CA de la Vallée de Montmorency et de la CC de l'Ouest de la Plaine de France, élargie aux communes de Saint-Prix et Montlignon** : le périmètre a été approuvé par 15 des 18 communes concernées, représentant 93,10% de la population.
- 7) **La fusion de la CA le Parisis et de la CA Val et Forêt réduite à 4 communes, avec extension à Frépillon** : le périmètre a été approuvé par 13 des 15 communes concernées, représentant 95,10% de la population.
- 8) **Extension du périmètre de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts** : le périmètre a été approuvé par 6 des 9 communes concernées, représentant 94,83% de la population.
- 9) **Extension du périmètre de la CC de la Vallée du Sausseron** : le périmètre a été approuvé par 11 des 16 communes concernées, représentant 72,15% de la population.

Le secrétariat de la CRCI précise que 13 périmètres sont, à l'issue de la séance, définitivement stabilisés. La consultation des communes sur le périmètre de Marne-la-Vallée a été décalée dans le temps du fait de l'annulation des élections de Pontault-Combault. En cas d'avis majoritairement défavorable de la part des communes concernées, la CRCI se réunira à nouveau, début octobre.

Les projets de périmètre s'écartant du SRCI, pour lesquels la CRCI a émis un avis favorable aujourd'hui, seront également soumis aux conseils municipaux et communautaires concernés. En cas d'avis majoritairement défavorable des conseils municipaux, la CRCI en serait également saisie.

Le préfet de région précise que, pour les périmètres stabilisés, les conseils municipaux peuvent délibérer dès aujourd'hui s'ils souhaitent un accord local pour la répartition des conseillers communautaires. Dès validation de l'accord local, il prendra les arrêtés fixant la composition de l'organe délibérant, afin que les intercommunalités puissent être opérationnelles au 1^{er} janvier 2016.

S'agissant des compétences des futurs EPCI, il rappelle que la loi NOTRE (qui doit être définitivement adoptée le 16 juillet par le Parlement) prévoit la possibilité de rétrocéder tout ou partie des compétences optionnelles et facultatives dans un délai de 2 ans après la création de l'EPCI.

Enfin, le préfet de région réaffirme sa conviction que les territoires parviendront à fonctionner, malgré les désaccords qu'il peut y avoir sur certains périmètres. Il insiste sur sa confiance dans les élus pour administrer leurs territoires, et les remercie pour la qualité des débats.

Le préfet de région lève la séance à 11h35.

Le Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel...", written over a horizontal line.

Le Rapporteur Général :

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke and a small loop, written over a horizontal line.